



Bèlignoux

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2022 A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 28 février 2022 ;
2. Emplois communaux d'été ;
3. Décision modificative au budget général de la commune ;
4. Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles, création et approbation ;
5. Demande de subvention auprès de la Fondation Patrimoine pour l'étang de la Combe ;
6. Écho des commissions ;
7. Questions diverses.

Présents : MM. et M^{mes} Jacques PIOT, Philippe FERRAND, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Gontran BROZZONI, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, David VANNIER, Carine BARDOU, LA Duy Giang, Chloé BRANCHEY, Annick COUTER, Philippe REMOND,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Soraya GRELLIER (a donné pouvoir à Carine BARDOU), Françoise GACHON (a donné pouvoir à Philippe REMOND), Daniel CLEMENT (a donné pouvoir à Annick COUTER), Bruno RAVAT (a donné pouvoir à Philippe FERRAND),

Absents excusés : Léa TERRIER, René GOETSCHY, Eric RACCURT

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Françoise TERRIER est désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée deux points d'adjonction à savoir :

- Convention à intervenir avec l'Agence d'Ingénierie de l'Ain dans le cadre de la réalisation d'un local commercial ;
- Convention de portage foncier et de mise à disposition avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de l'Ain.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 28 février 2022.

RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 3, ALINEA 2 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

Rapporteur Monsieur le Maire

Le conseil,

EST INFORMÉ que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, de maladie ou encore des emplois sur la période estivale pour faire face aux congés d'été, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

EST SOLlicitÉ pour autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de la mandature, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

PREND CONNAISSANCE que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

AU REGARD de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels pour pallier le surcroît temporaire de travail, de maladie ou encore des emplois sur la période estivale pour faire face aux congés d'été.

DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1 AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE ET REPRISE ANTICIPÉE SUR AMORTISSEMENT

Rapporteur Monsieur le Maire

Le conseil,

EST INFORMÉ qu'il convient de procéder à des mouvements budgétaires notamment au niveau des opérations d'ordre sur les sections 041 et 042, suite à une reprise d'amortissements et un rééquilibrage des sections.

PREND CONNAISSANCE qu'il convient également de procéder à une injection budgétaire, sur certaines opérations, suite à des devis reçus récemment et plus important que l'estimation initiale. Une opération numéro 231, concernant la création d'une aire de jeux, est créée pour répondre à un besoin émanant du conseil municipal enfants. Ces nouvelles décisions imposent les opérations comptables suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte et opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Compte et opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<u>Chapitre 041</u> 2315	+ 16 000,00 €		<u>Chapitre 041</u> 2031	+ 16 000,00 €	
<u>Chapitre 040</u> 2315		-16 000,00 €	<u>Chapitre 040</u> 2031		-16 000,00 €
<u>Opération 133 – Groupe scolaire</u> 2313	+ 10 000,00 €				
<u>Opération 231 – Aire de jeux</u> 2315	+ 40 000,00 €				
<u>Opération 226 – Restaurant scolaire</u> 21578	+ 1 500,00 €				
<u>Opération 221 – Montée de Béligneux</u> 2315		-51 500,00 €			
TOTAL DES MOUVEMENTS	67 500,00 €	67 500,00 €	TOTAL DES MOUVEMENTS	16 000,00 €	16 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Compte	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
28031	+ 1 916,00 €		7811	+ 1 916,00 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
023 – Virement à la section d'investissement	1 916,00 €		021 – Virement de la section de fonctionnement	1 916,00 €	

Monsieur le Maire présente le jeu qui sera installé à proximité de la mairie.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

1. **ACCEPTÉ** la décision modificative numéro 1 au budget général de la commune.
2. **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux opérations comptables décrites ci-dessus.

REPRISE SUR LES AMORTISSEMENTS

Le conseil,

PREND CONNAISSANCE qu'une reprise sur amortissements est nécessaire quant au compte 2031 pour des biens déterminés à se rattacher à des biens constitués.

La reprise sur amortissements des biens représente la somme de 1 916 €.

Ces régularisations feront donc l'objet d'un mandat au chapitre 28 compte 28031 et d'un titre à l'article 7811.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

VALIDE la réalisation de ces reprises sur amortissements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces régularisations.

CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la Prévention de la délinquance, il a assisté récemment à une réunion en présence de monsieur le procureur, des services de l'État (préfecture, gendarmerie). Lors de cette dernière il a été évoqué trois opérations :

1. – Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) qui a pour objectif de venir en aide aux parents de mineurs en difficultés : responsabiliser les parents, restaurer l'autorité parentale et le respect des valeurs de la République.
Il crée un cadre de dialogue chargé à la fois d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants. Il est composé du maire, d'élus, de représentants des services de l'État et du Département, d'associations spécialisées dans la protection de l'enfance.
1. – Le pouvoir du maire, qui a le droit de convoquer des parents en cas de maltraitance avec un rappel à la loi.
1. – Le pouvoir du maire, qui a la possibilité de faire appliquer des sanctions et plus particulièrement la mise en œuvre de travaux d'intérêts généraux en accord avec les parents.

Carine BARDOU demande par qui seront alertés les maires.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les chefs d'établissements étaient présents à la réunion et qu'en cas de nécessité ils procéderont à des signalements.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FONDATION PATRIMOINE POUR L'ÉTANG DE LA COMBE

Rapporteur Monsieur le Maire

Le conseil,

EST INFORMÉ que dans le cadre du « programme patrimoine naturel et biodiversité », la Fondation du Patrimoine agit pour la préservation de bâtiments, paysages, faune, flore et milieux naturels. A travers ce programme, la Fondation du Patrimoine finance des projets allant de l'éco-rénovation à la sauvegarde de la biodiversité autour du bâti et dans les espaces naturels.

EST SOLlicitÉ pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de cette institution dans le cadre de la revalorisation de l'étang de la Combe afin de promouvoir le développement durable. Ce site naturel situé sur notre territoire offre une réserve pour la biodiversité, il est donc opportun de lancer un programme pour qu'il retrouve tout son intérêt.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention sous forme de mécénat auprès de la Fondation Patrimoine dans le cadre de la revalorisation de l'étang de la Combe.

CONVENTION À INTERVENIR AVEC L'AGENCE D'INGÉNIERIE DE L'AIN DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN LOCAL COMMERCIAL

Rapporteur Monsieur le Maire

Le conseil,

EST INFORMÉ que la commune est adhérente à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (A.D.I.). Cette agence exerce des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans différents domaines.

IL EST RAPPELÉ à l'assemblée le projet de construction d'un local commercial sur la commune ; au regard de l'importance de l'opération, il paraît difficile de se passer d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

EST SOLLICITÉ pour confier à l'A.D.I. l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération.

EST INFORMÉ du montant de cette prestation qui s'élève à 17 325 € H.T suivant détail ci-dessous :

- L'étude de programmation ;
- L'assistance à la passation des marchés de prestations intellectuelles (CT, SPS, étude géotechnique, levé topographique) ;
- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Appui technique en phase conception ;
- Ingénierie financière ;
- Appui administratif (suivi de la MOE) ;
- Assistance à la passation des marchés de travaux ;
- Suivi de chantier.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE À DISPOSITION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE L'AIN

Rapporteur Monsieur le Maire,

Le conseil,

concernant le local orthophoniste et kinésithérapeute,

EST INFORMÉ que la Commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour l'acquisition d'un lot de copropriété situé au rez-de-chaussée sis sur la commune de Béligneux 594, route de Genève, composé des parcelles cadastrées C 3090 et C 3113. Il s'agit d'un local professionnel d'une superficie de 80,86 m². Ce local est actuellement occupé par un orthophoniste et un kinésithérapeute. Il rappelle que ce tènement permettra de démarrer une réserve foncière pour que, dans le futur, la commune soit en mesure d'implanter un plateau de santé pluridisciplinaire.

PREND CONNAISSANCE que lors de sa séance du 23 février 2021, le conseil d'administration de l'EPF de l'Ain a décidé de procéder à l'acquisition de ce tènement sur la base de 139 000 € HT (frais de notaire et autres en sus).

EST INFORMÉ des termes stipulés au sein des conventions de portage foncier et de mise à disposition. La convention de portage vaut promesse d'achat entre les parties et prévoit notamment :

- L'acquisition par l'EPF de l'Ain d'un tènement sis sur la commune de Béligneux 594, route de Genève, composé des parcelles cadastrées C 3090 et C 3113. Il s'agit d'un local professionnel d'une superficie de 80,86 m².
- L'engagement de la commune de Béligneux à rembourser à l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 4 ans. La première annuité sera versée à la date d'anniversaire de l'acte d'acquisition du bien. Possibilité de prolonger la durée de portage de deux, quatre, six ou huit ans selon les conditions prévues par le règlement intérieur ; à cet effet, un avenant à la présente convention devra être régularisé.
- Le paiement par la commune des frais de portage correspondant à 1,50 % HT du capital restant dû par an,
- Le remboursement immédiat à l'EPF de l'Ain des frais annexes non stockés tels que la taxe sur les logements vacants, des charges de propriété, menus travaux, frais d'avocats...
- La revente du bien au profit de la Commune ou de tout organisme désigné par ses soins, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme à venir.

Parallèlement à cette convention de portage foncier, et afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, une convention de mise à disposition est également établie avec l'EPF de l'Ain pour une durée égale à la durée de portage du bien par le l'EPF de l'Ain.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte la convention de portage foncier entre l'EPF de l'Ain et la Commune de Béligneux pour l'acquisition d'un lot de copropriété, situé au rez-de-chaussée, sis sur la commune de Béligneux 594, route de Genève, composé des parcelles cadastrées C 3090 et C 3113. Il s'agit d'un local professionnel d'une superficie de 80,86 m², aux conditions indiquées ci-dessus ;

ADOpte la convention de mise à disposition de ce bien à la Commune de Béligneux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

ÉCHO DES COMMISSIONS

Commission jeunesse

Rapporteur Madame Chloé BRANCHEY

Commission des jeunes du 4 mars 2022

La commission des jeunes élabore plusieurs projets afin d'apporter du dynamisme auprès des jeunes de la commune, âgés entre 12 et 17 ans. Nous avons organisé le samedi 19 mars une journée balade/pique-nique/jeux au village en collaboration avec l'association les Lômes. 11 jeunes ont participé aux activités. En prolongement, également avec les Lômes, une semaine d'activités pendant les vacances d'avril est organisée, où les jeunes bélignards peuvent s'inscrire.

Enfin, plus spécifiquement sur la commission jeune, nous sommes en train de monter notre projet de cinéma en plein air qui aura lieu le vendredi 20 mai, ouvert à tous et gratuit.

Commission Santé et Social

Rapporteur Monsieur Gontran BROZZONI

Le conseil,

PREND CONNAISSANCE que la permanence qui s'est tenue du 6 mars au 11 mars pour la réception des dons en faveur du peuple Ukrainien a rencontré un vif succès.

La commission formule ses vifs remerciements aux personnes qui ont tenu la permanence mais également à la population qui a répondu présente en amenant des dons. Une solidarité qui fait chaud au cœur.

PREND CONNAISSANCE de la récupération des dons par la protection civile en ce qui concerne le nécessaire de premier secours et par le secours populaire de Meyzieu et Ambérieu en Bugey pour les vêtements et le matériel de couchage.

Gontran BROZZONI tient à remercier Daniel CLÉMENT qui l'a aidé à acheminer les dons.

EST INFORMÉ que concernant l'accueil des réfugiés Ukrainiens la municipalité s'est portée volontaire en mettant à disposition la maison située rue de Genève. L'EHPAD les Améthystes met également deux appartements à disposition. 4 familles se sont également portées volontaires pour l'accueil de réfugiés.

Commission Voirie, Environnement, Bâtiment et Patrimoine

Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND

Le conseil,

EST INFORMÉ que la commission se réunira le 28 avril 2022 afin de faire le point sur ce qu'il reste à faire et définir la répartition des tâches quant aux dossiers importants qui sont à venir : l'église, la bibliothèque, mode doux et les cimetières.

PREND CONNAISSANCE que la livraison du bulletin municipal est prévue pour le vendredi 8 avril.

EST INFORMÉ que les systèmes de communication (Illiwap, panneaux lumineux, site) fonctionnent de mieux en mieux avec un apport de qualité.

Actuellement un contact a été établi avec une société pour la création d'un nouveau plan de la commune qui serait entièrement financé par des encarts publicitaires.

Carine BARDOU rappelle à l'Assemblée que la commission communication travaille actuellement sur la préparation des brèves ayant pour vocation une rétrospective d'événements passés.

L'ASSEMBLÉE est sollicitée pour faire passer les textes à paraître le plus rapidement possible. La parution aura lieu fin mai.

Commission Urbanisme et Sécurité

Rapporteur Monsieur Jean-Gérard MAURICE

Le conseil,

EST INFORMÉ que la 1^{ère} réunion publique dans le cadre de la révision du PLU qui s'est déroulée le 28 mars à la salle des fêtes s'est très bien passée avec une participation d'environ 80 personnes.

Intervention de Jacques VAGANAY en tant que correspondant défense

Il informe l'assemblée que plusieurs rencontres ont eu lieu avec Monsieur le Maire et les autorités militaires du camp de La Valbonne. Ces rencontres permettent de garder le contact et d'être destinataire d'informations (ex : exercices hélicoptère).

PREND CONNAISSANCE que le 21 juin est programmé une journée d'activités sur le camp pour les deux classes de CM2 entre 10h et 16h avec un pique-nique.

EST INFORMÉ que le 25 juin une opération portes ouvertes aura lieu à la caserne. Pour participer il faudra être parrainé.

Monsieur le Maire apporte des éléments quant à une réunion à laquelle il a participé, cette dernière concernait l'énergie citoyenne et était animée par l'association énergies citoyennes Dombes – Saône – Côtière.

Les collectivités auront à l'horizon 2050, l'obligation de posséder 40% d'énergie renouvelable et de réaliser 50 % de baisse de consommation.

L'association énergie citoyennes propose la création d'une SCIC dont les citoyens seraient les actionnaires majoritaires, dans le but de créer de petites installations d'énergies renouvelables, de 36 à 100Kw (méthanisation, panneaux photovoltaïques, réseau de chaleur).

Pour notre commune, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux est la solution la plus envisageable. Le principe est que la commune met à disposition ses toitures, pendant 20 ans. La SCIC installe et entretient les installations, pendant la durée du contrat. A l'issue des 20 ans,

- soit la commune demande le démontage et la remise en état des toitures ;
- soit elle récupère l'installation et revend à son compte l'énergie produite.

Les panneaux sont de fabrication européenne et les installateurs sont obligatoirement locaux.

Avantage de la solution, la commune n'a pas d'investissements à réaliser, sauf si elle souhaite prendre des actions de la SCIC.

Désavantage de la solution, la commune n'a aucune retombée financière avant 20 ans.

A savoir, même avec les aides, avec le prix de rachat de l'électricité actuel à 0,09 €, l'amortissement de l'installation est d'au mieux 15 ans.

Monsieur le maire informe qu'il a demandé à l'association un audit de faisabilité, qu'il présentera au conseil pour en débattre.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h58